



République Française
Département des Bouches du Rhône
Commune de Jouques

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE JOUQUES

NOMBRE DE MEMBRES :

AFFERENTS AU CONSEIL : 27

EN EXERCICE : 27

AYANT PRIS PART A LA DELIBERATION : 23

Date de la convocation : 05 juillet 2022

Date de mise en ligne : le 18 juillet 2022

Séance du 11 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux et le onze juillet à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de JOUQUES a été assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur GARCIN Éric.

Etaient présents : M. CHERICI, Mme TORCOL, M. OZIEMBLOWSKI, Mme JOUVIN, M. BERTRAND, Mme de LAURADOUR, M. RADAKOVITCH, M. NOBLE, Mme AUSTRUY, Mme CASPERS, Mme REICHLIN, Mme SENANTE, M. GUERN, Mme BADROUILLARD, M. GORRIS, M. LEBRE, M. BRUNET, Mme COLOMBIER,

Bons de pouvoir : Mme ROYO à Mme REICHLIN, M. RENAULT à M. RADAKOVITCH, Mme MOUTON-PLOUHINEC à M. OZIEMBLOWSKI, Mme MONDEJAR à Mme BADROUILLARD,

Absents excusés : M. BOIRON, M. BOMO,

Absents : M. CARRERE, Mme SANTACROCE,

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier RADAKOVITCH

N°67_DEL_2022 OBJET : Délibération portant création d'un emploi non permanent et autorisant le recrutement d'un agent contractuel pour mener à bien un projet ou une opération identifiée

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les articles L.332-24, L. 332-25 et L. 332-26 du Code Général de la Fonction Publique autorisent le recrutement d'agent contractuel pour un contrat à durée déterminée afin de mener à bien un projet ou une opération identifiée.

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et d'une durée maximale de six ans. L'échéance du contrat est la réalisation de son objet, c'est-à-dire la réalisation du projet lui-même.

Monsieur Le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'animer le comité local pour l'emploi afin de mettre en œuvre le droit à l'emploi sur le territoire de Jouques. Ces tâches requièrent des compétences spécifiques.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 01 septembre 2022, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 30 heures et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 1 an, renouvelable par décision expresse sous réserve de

REÇU EN PREFECTURE

le 18/07/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-211300488-20220711-67_DEL_2022

ne pas excéder une durée totale de six ans. Les services accomplis dans le cadre du contrat de projet ne sont pas pris en compte dans la durée de 6 ans exigée pour bénéficier d'un renouvellement en CDI.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE la création, à compter du 01 septembre 2022, d'un emploi non permanent de chargé de mission contractuel relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 30 heures ;

DIT que cet emploi non permanent est créé pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, à savoir, animation du comité local pour l'emploi afin de mettre en œuvre le droit à l'emploi sur le territoire de Jouques, et sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois allant du 01 septembre 2022 au 31 août 2023 inclus ;

DIT que le contrat pourra être renouvelé par reconduction expresse dans la limite d'une durée totale de 6 ans et prendra fin :

- soit avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu,
- soit si le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser ;

DIT que l'agent devra justifier d'un niveau d'études 4 (Baccalauréat) ou 5 (Bac + 2), que la rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement (adjoint administratif principal de 2^{ème} classe Echelle C2 – échelon 9) et qu'il bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade, instituées dans la collectivité, si il remplit les conditions d'attribution pour y prétendre ;

AUTORISE Le Maire à recruter 1 agent contractuel dans les termes définis ci-avant ;

DIT que le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure de recrutement prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics ;

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget ;

DIT que la présente délibération, certifiée, conforme, sera publiée et rendue exécutoire à compter de sa réception en Sous-Préfecture.

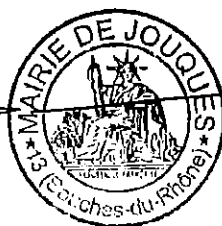
Fait et délibéré en séance les jour, mois an susdits, **JOUQUES** le 11 juillet 2022

AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera transmis au représentant de l'état
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification

Le Maire
Eric GARCIN



REÇU EN PREFECTURE

le 18/07/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-211300498-20220711-67_DEL_2022